



PREFECTURE DU NORD

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de
Protection Civile

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 20 NOVEMBRE 2000 PORTANT PRESCRIPTION D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION SUR LA VALLEE DE L'HELPE MAJEURE.**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2000 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la vallée de l'Helpe Majeure sur les communes de Wallers Trélon, Baives, Moustier en Fagne, Eppe Sauvage, Willies, Liessies, Ramousies, Sémeries, Avesnelles, Flaumont Waudrechies, Avesnes sur Helpe, Saint Hilaire sur Helpe, Dompierre sur Helpe, Marbaix et Taisnières en Thiérache,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2009 portant révision du Plan d'Exposition aux Risques Inondation (PERI) de la commune de Noyelles sur Sambre, valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),

Vu les études menées dans le cadre de l'élaboration du projet de PPRI de l'Helpe Majeure,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 20 novembre 2000 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de l'Helpe Majeure portant sur les communes de Wallers Trélon, Baives, Moustier en Fagne, Eppe Sauvage, Willies, Liessies, Ramousies, Sémeries, Avesnelles, Flaumont Waudrechies, Avesnes sur Helpe, Saint Hilaire sur Helpe, Dompierre sur Helpe, Marbaix et Taisnières en Thiérache est modifié comme suit :

"l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation est prescrit pour les communes suivantes : Avesnelles, Avesnes sur Helpe, Baives, Bas Lieu, Dompierre sur Helpe, Eppe Sauvage, Flaumont Waudrechies, Liessies, Marbaix, Moustier en Fagne, Noyelles sur Sambre, Petit Fayt, Ramousies, Sémeries, Saint Hilaire sur Helpe, Taisnières en Thiérache, Trélon, Wallers en Fagne, Willes."

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2000 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de l'Helpe Majeure est modifié comme suit :

"la Direction Départementale de l'Équipement du Nord est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Les modalités de la concertation sont fixées comme suit :

- avant Consultations Officielles et Enquête Publique présentation du projet de plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Helpe Majeure, aux acteurs locaux, notamment les communes concernées et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents

pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre de projet de plan,

- après Enquête Publique, présentation du projet de plan aux acteurs locaux, après reprise éventuelle des documents d'étude".

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté du 20 novembre 2000 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure est modifié comme suit :

"le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, aux présidents des collectivités territoriales ainsi qu'au président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois, compétent pour l'élaboration du SCOT.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de ces communes, au siège du Syndicat Mixte du SCOT SAMBRE Avesnois.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Mention de cet affichage sera inséré dans au moins un journal diffusé dans le département du Nord".

Article 4 : les maires des communes concernées et le président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois transmettront au préfet du NORD – SIRACEDPC – Bureau de la Prévention, dès le délai d'affichage terminé, un certificat attestant de l'affichage et des dates d'affichage respectivement dans les mairies concernées et au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois.

Article 5 : l'article 6 de l'arrêté du 20 novembre 2000 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure est modifié comme suit :

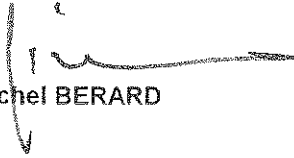
"le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes concernées,
- du Syndicat Mixte du SCOT de Sambre Avesnois,
- de la Préfecture du Nord (SIRACEDPC – Bureau de la Prévention)
- de la Sous Préfecture d'Avesnes sur Helpe,
- de la Direction Départementale de l'Equipement du Nord, arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Article 6 : l'article 7 de l'arrêté du 20 novembre 2000 portant prescription d'un plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Helpe Majeure est modifié comme suit :

" Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous Préfet d'Avesnes sur Helpe, Mesdames et messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté."

Fait à Lille, le 18 DEC. 2009


Jean-Michel BERARD